

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de COhérence Territoriale

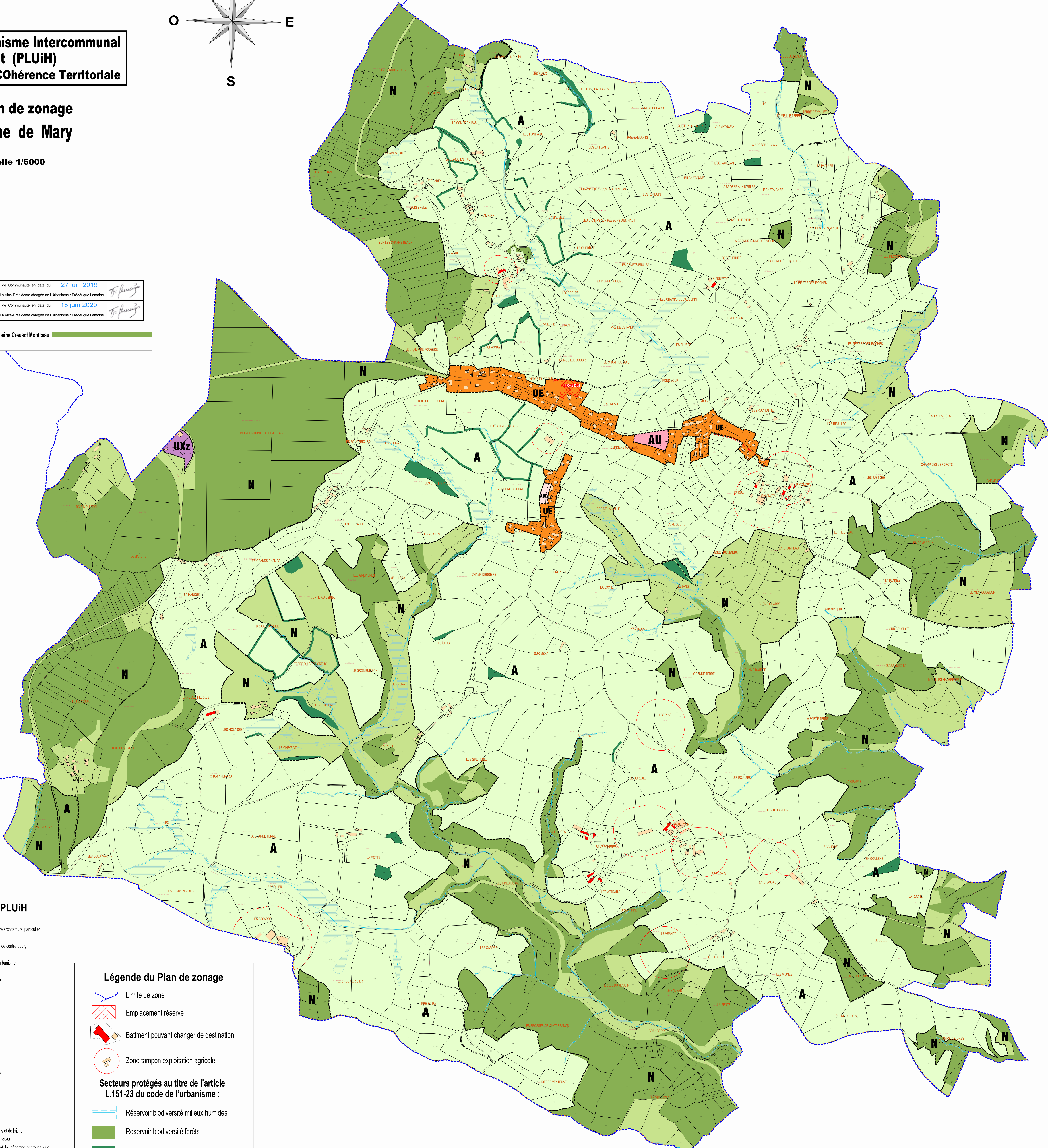
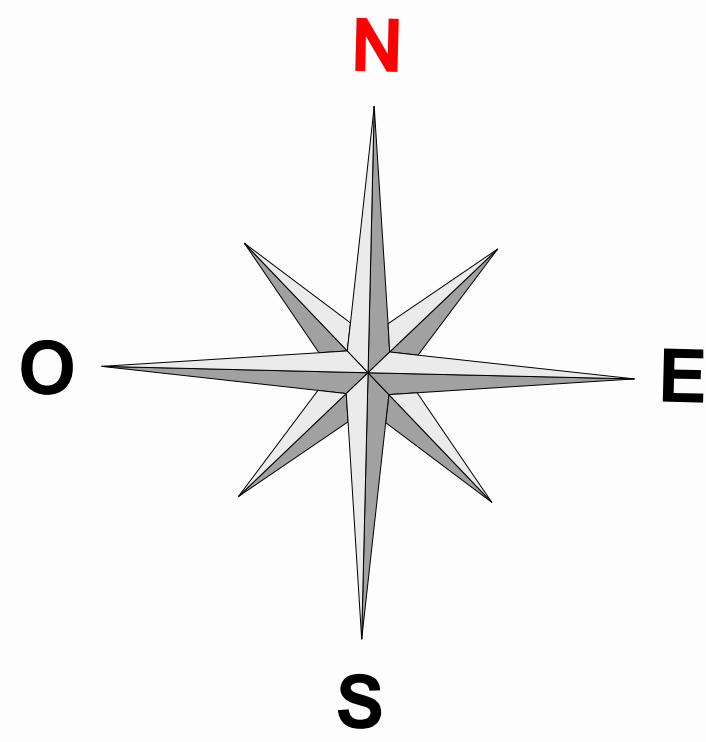
3-2-a Plan de zonage

Commune de Mary

Echelle 1/6000

PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme : Frédérique Lemoine
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme : Frédérique Lemoine

Communauté Urbaine Creusot Montceau



Définition des zones PLUiH

- UA Zone centrale à forte densité
- UAa Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb Zone de centre bourg historique dense
- UE Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre bourg
- UEc Zone pavillonnaire des cités minieres
- UR Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
- UF Zone de friche industrielle en mutation
- UX Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
- UXa Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXh Zone d'activités de service de bureaux
- UXz Zone d'activités insuffisamment équipée
- UY Zone d'activités commerciales
- AU Zone d'urbanisation future
- AUD Zone d'urbanisation future différée
- A Zone agricole
- Am Zone maraîchère en fîts urbains
- N Zone naturelle protégée
- Nd Zone naturelle d'ancienne décharge
- Ne Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj Zone naturelle de jardins
- Np Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nx Zone de carrière
- NL Zone naturelle de loisirs
- NLu Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- NLS Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLI Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- Nlh Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

Légende du Plan de zonage

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Batiment pouvant changer de destination
- Zone tampon exploitation agricole

Secteurs protégés au titre de l'article
L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Réservoir biodiversité milieux humides
- Réservoir biodiversité forêts
- Réservoir biodiversité bocages et ripisylves